

GROUPEMENT PREVISION

SERVICE PLANIFICATION ET PREPARATION OPERATIONNELLES

Affaire suivie par le commandant Sylvain THEIS

☎ - 02 99 87 97 06 – 06 33 35 56 34

Mail : sylvain.theis@sdis35.fr

Références - ST/PR/2026-0397

Réf dossier : AIOT 0005506698

**Madame la préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

Direction de la coordination interministérielle et de
l'appui territorial

Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique
81, boulevard d'Armorique
35700 Rennes

Rennes, le 05/08/2026

OBJET : AVIS DU SDIS 35 RELATIF AU DOSSIER CITE EN REFERENCE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine a examiné le dossier suivant :

ETABLISSEMENT : *SOPRAL*

ADRESSE : *Le Moulin de Marcaire, 35470 Pléchâtel*

TRANSMIS LE : *17/07/2026*

ACTIVITE : *Fabrication d'aliments premium pour animaux de compagnie*

BUREAU D'ETUDE : *ICT Environnement*

SERVICE INSTRUCTEUR : *DREAL*

L'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours porte sur la protection de l'environnement (tiers et autres enjeux environnementaux). L'étude et l'analyse du dossier repose sur les éléments visant à faciliter l'intervention des Services d'Incendie et de Secours, à savoir, les conditions d'alerte, d'accueil, d'accès des secours et les moyens en eau pour assurer la défense contre l'incendie du projet. Elle peut être complétée par des observations portant sur des éléments visant à limiter les risques et les conséquences :

- la protection du milieu naturel contre les risques de pollution dont les moyens de rétention des eaux d'extinction ;
- la stabilité au feu ;
- le désenfumage ;
- les moyens de secours ;
- les conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers (prise en compte des flux thermiques, toxiques...).



A. REGLEMENTATION APPLICABLE

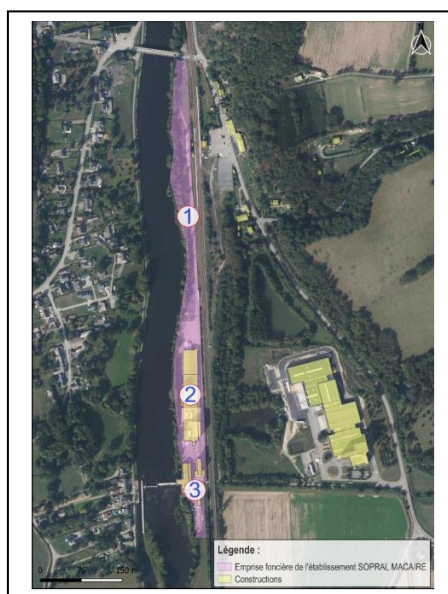
- ✓ **Code de l'environnement**
- ✓ **Code de l'urbanisme**
- ✓ **Code du travail**
- ✓ **Arrêté préfectoral du 6 octobre 2023** relatif au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie - Annexe 12
- ✓ **Note du 3 juillet 2015** relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement
- ✓ L'activité concernée par le projet est inscrite à la nomenclature des installations classées suivante :

Rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime
3642-3. a)	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus de : 3. Matières premières animales et végétales, aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés, avec une capacité de production, exprimée en tonnes de produits finis par jour : a) Supérieure à 75 si A est égal ou supérieur à 10 (A), ou b) Supérieure à $[300 - (22,5 \times A)]$ dans tous les autres cas (A) « où « A » est la proportion de matière animale (en pourcentage de masse) dans la quantité entrant dans le calcul de la capacité de production de produits finis. »	300 t/j (Proportion de matière animale > 10%)	A
2910.A.2	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes. A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, [...], si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW (E) 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)	Puissance maximale des installations : 5 MW Chaudière (3,59 MW) Groupe électrogène (1,4 MW)	DC

B. DESCRIPTION DU PROJET / OBSERVATIONS

Le site est divisé en 3 secteurs :

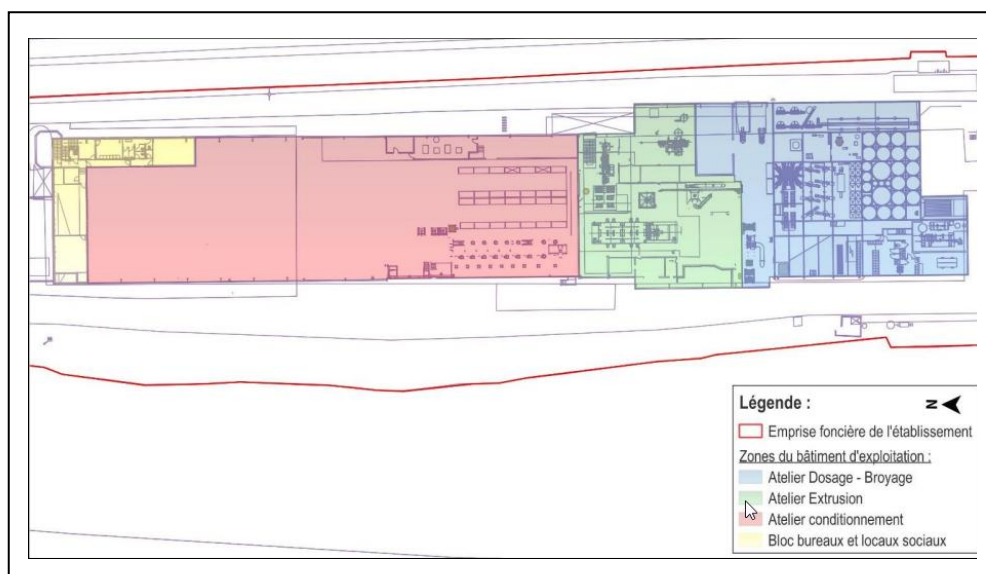
- Secteur nord : parking ;
- Secteur central : bâtiment d'exploitation abritant l'ensemble des outils de production de la société, une large part des installations dédiées au stockage, les bureaux et locaux sociaux ainsi que les utilités nécessaires à l'exploitation du site ;
- Secteur sud : un silo béton dédié au stockage des matières premières, une installation de traitement des eaux de lavage, un hangar dédié au stockage d'huiles, produits divers et plusieurs bâtiments désinfectés.

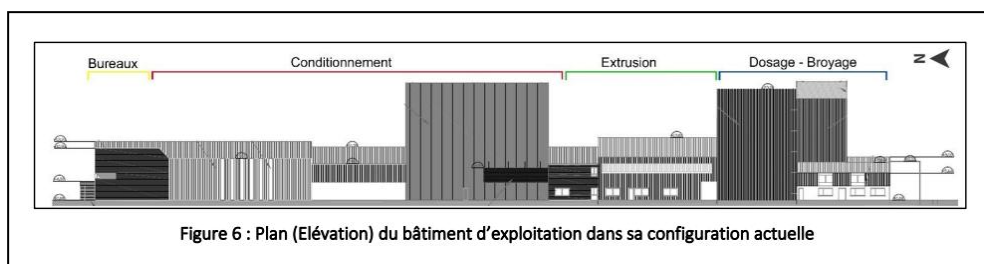


Le bâtiment d'exploitation compte plusieurs zones distinctes :

- Un atelier dédié au dosage, au broyage et à la préparation des matières premières (950 m²) ;
- Un atelier d'extrusion (900 m²) ;
- Un atelier de conditionnement des produits finis (2 500 m²).

L'extrémité nord du bâtiment est occupée par des bureaux et locaux sociaux.





Ce projet concerne l'augmentation des capacités de production envisagée et la mise en œuvre de plusieurs nouveaux équipements :

- Atelier dosage-broyage. Ajout :
 - De 6 nouveaux boisseaux de 60 m³ dédiés au stockage de matières premières,
 - D'une nouvelle ligne de broyage.
- Atelier d'extrusion. Ajout :
 - De 3 nouveaux boisseaux de 60 m³ dédiés au stockage de formule après broyage et mélange,
 - D'une ligne de production.
- Atelier de conditionnement : ajout d'une ligne de conditionnement (5 à 25 kg).

L'ajout d'une nouvelle ligne d'extrusion nécessite la construction d'une nouvelle élévation.

La figure suivante localise l'emplacement de la future élévation (en violet) sur un plan du bâtiment d'exploitation dans sa configuration future :

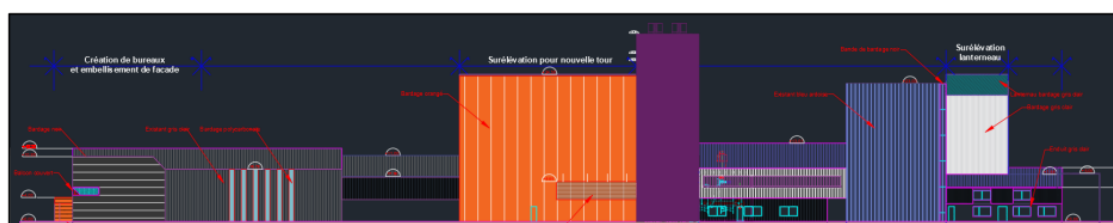


Figure 7 : Plan (Élévation) du bâtiment d'exploitation dans sa configuration future

Dans cette nouvelle construction, la société prévoit la mise en œuvre de :



- trois boisseaux complémentaires de 60 m³ dédiés au stockage de formule après broyage (*repère n°1*) ;
- une extrudeuse d'une capacité moyenne de 4 tonnes/heure (*repère n°2*) ;
- un sécheur vertical biénergie (gaz et électricité) (*repère n°3*) ;
- une unité d'enrobage et de refroidissement (*repère n°4*) ;
- un dispositif d'éolage pour la gestion des émissions olfactives (*repère n°5*) ;
- une zone de gestion des déchets humides (benne) (*repère n°6*).

La vue en coupe suivante précise le positionnement des équipements listés ci-avant :

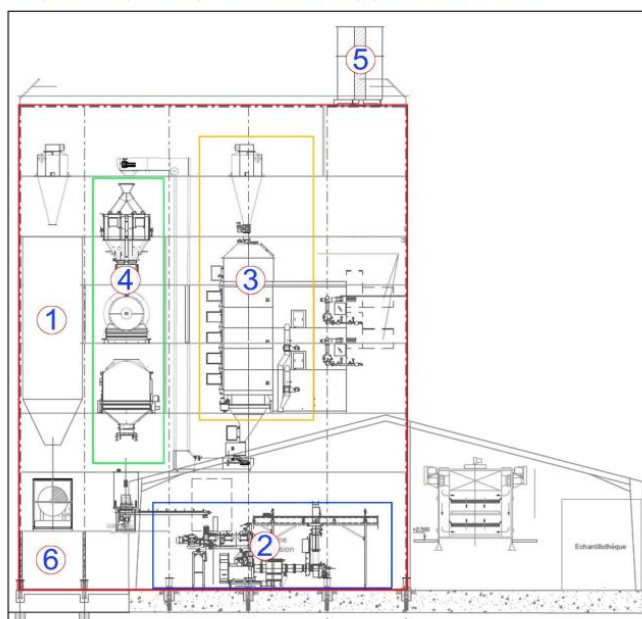


Figure 8 : Localisation des nouveaux équipements projetés au sein de l'atelier « Extrusion »

L'établissement est doté :

- D'installations électriques permettant d'alimenter le site (local béton atelier dosage) ;
- D'un groupe électrogène ;
- De 3 compresseurs d'air ;
- D'une chaudière vapeur de 3,59 MW alimentée en gaz naturel via une cuve GNL aérienne ;
- De groupes froids (gaz fluorés R407) ;
- De dispositifs d'approvisionnement pour les engins de manutention (2 chariots gaz en bouteille et transpalettes électriques). Un local charge au sein de l'atelier de conditionnement (35 kW) et un stock de 12 bouteilles de 13 kg de gaz.

Les principales matières premières stockées en vrac sont :

- D'origine végétale ou céréalière (maïs, blé, pois, graine de lin, patate douce, avoine...) ;
- D'origine animale (protéines de sardine, agneau, mouche...farine de poisson, creton de canard, porc, volaille...

À noter le passage de la voie ferrée à proximité à l'est du site.

1) CONDITIONS D'ALERTE ET D'ACCUEIL DES SECOURS

L'ensemble des locaux de l'établissement est couvert par des dispositifs de détection incendie automatique avec report d'alarme vers la centrale incendie du site et vers une société de surveillance extérieure.



2) ACCES AU SITE ET AUX INSTALLATIONS

L'accès au site pour les engins d'incendie semble se faire par le pont de la Bruère sur vilaine ou la route départementale 77 au nord et par la route départementale 42 au sud-est du site.

L'accès aux installations pour les engins d'incendie se fera par une voirie interne.

Le dossier ne précise pas les éléments composant l'accessibilité au site et à l'intérieur (largeur, force portante...) et les modalités d'accueil des secours.

3) DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I.)

Le besoin en eau estimé par l'exploitant est un débit de 180 m³/h utilisable pendant 2 heures ou un volume de 360 m³.

L'exploitant indique que la D.E.C.I. sera assurée par :

- 2 aires de pompage positionnées le long de la Vilaine ;
- 1 poteau incendie public localisé à proximité de la gare de Pléchâtel ;
- Installation de lutte contre l'incendie présentes au sein de l'établissement voisin SOPRAL MILLIERE doté d'un bouclage incendie couplé à un surpresseur calibré sur un débit horaire de 210 m³.

Le calcul D9 utilisé par l'exploitant ne semble pas correct, le tableau utilisé dans l'étude de danger (p67) est incomplet. Il convient donc de le revoir car le besoin en eau semble sous-estimé.

Les informations recensées par le SDIS35 à ce jour indiquent la présence du poteau incendie n°0009 (gare) situé à plus de 600 m des bâtiments et une DECI non conforme du site voisin SOPRAL MILLIERE située à plus de 300 m de l'entrée Sud-Est du site (2 aires d'aspiration sur point d'eau naturel dont une avec poteau relais). Ces moyens sont trop éloignés et insuffisants pour les prendre en considération.

La mise en place de 2 aires d'aspiration dans la Vilaine ne suffit pas à couvrir les besoins en eau du site, tant sur la quantité que sur la qualité. Il convient que le site soit autonome en termes de DECI pour l'essentiel des besoins à couvrir. Se pose également la difficulté de respecter les conditions d'aspiration dans la Vilaine en l'absence d'aménagement fixes et pérennes (hauteur d'aspiration, accès à la berge, pérennité de l'eau en période de sécheresse...).

Les moyens en eau prévus pour assurer la défense contre l'incendie présentés dans le dossier ne sont pas satisfaisants afin de faciliter et de garantir l'intervention des services d'incendie et de secours.

4) MOYENS D'INTERVENTION EN CAS DE FUITE OU DE DEVERSEMENT DE MATIERES DANGEREUSES – RETENTION DES EAUX D'EXTINCTION

➤ Rétention : Le volume minimal à confiner calculée par l'exploitant est de 498 m³. Il convient de revoir le calcul D9a au regard du nouveau calcul D9.

L'exploitant indique que ce volume peut être contenu au sein des réseaux de l'établissement et des zones de stockage des eaux d'extinction créées au Nord et au Sud du site.

La mise en charge des zones de stockage susmentionnées est permise par la fermeture des vannes de confinement associées à chaque point de rejet des eaux pluviales de l'établissement.

Pour le secteur Nord, des travaux ont consisté en la reprise des réseaux situés au niveau de la zone de quais au nord du bâtiment, avec l'installation de séparateurs d'hydrocarbures et de vannes de confinement associées à chaque point de rejet,



ainsi que la construction d'un muret de 50 m de long et de 60 cm de haut. Le volume de confinement s'élève à 250 m³.

A priori, d'après les plans fournis, ce volume est contenu au niveau du quai et sur l'accès permettant d'emprunter la voirie desservant l'est du bâtiment et du site.

Pour le secteur Sud, des travaux ont consisté en la reprise des réseaux situés au niveau de la pointe Sud de l'emprise foncière, avec l'installation de séparateurs d'hydrocarbures et de vannes de confinement associées à chaque point de rejet, ainsi que la construction d'un merlon de 135 m de long et de 50 cm de haut. Le volume de confinement s'élève à 650 m³.

Le dossier indique une capacité totale de 900 m³ sur le site (250 m³ au nord et 650 m³ au sud) mais ne précise pas si les 2 zones sont interconnectées. Dans le cas contraire, en cas d'incendie important dans le bâtiment Nord, le volume de 250 m³ à lui seul sera-t-il suffisant ?

Les modalités de confinement du site ne sont pas précisées.

5) STABILITE AU FEU

Le dossier ne précise pas les éléments de comportement au feu du bâtiment hébergeant l'installation classée 2910.

6) DESENFUMAGE

Le dossier ne précise pas les éléments de désenfumage du bâtiment hébergeant l'installation classée 2910.

7) CONDITIONS DE SECURITE LIEES A L'INTERVENTION DES SECOURS (FLUX THERMIQUES, RISQUE TOXIQUE...)

Les principaux risques identifiés dans l'étude de danger sont l'incendie, l'explosion de poussières et l'ensevelissement.

La limitation des effets de l'explosion dans les différentes enceintes potentiellement empoussiérées est assurée par des événements ou surfaces éventables (surfaces soufflables).

8) MOYENS DE SECOURS INTERNES

- Moyens de lutte contre l'incendie : extincteurs, RIA, colonne sèche (tour de fabrication R+6)
- Formation/information des personnels : sensibilisation aux risques d'explosion, manipulation d'extincteurs et éventuellement RIA pour l'ensemble du personnel de production, risques ATEX...
- Consignes de sécurité : oui

C. RECOMMANDATIONS

Lorsqu'un nouveau point d'eau incendie (PEI) de type poteau incendie (PI) ou bouche incendie (BI) est créé, il doit être signalé au Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine (mail : expertises.DECI@sdis35.fr), en fournissant une copie du procès-verbal de réception, transmise par l'installateur, contenant son emplacement et ses données hydrauliques. Le SDIS 35 prendra en compte l'hydrant en attribuant un numéro au nouveau PI/BI et en l'ajoutant à la base de données départementale des PEI.

En cas de réalisation d'un nouveau point d'eau d'incendie de type plan d'eau naturel ou réservoir artificiel, contacter le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine (mail : expertises.DECI@sdis35.fr), en vue de



réaliser une reconnaissance opérationnelle initiale du nouvel aménagement.

Les actions de maintenance préventives, régulières et planifiées sur l'année ou les actions correctives des points d'eau incendie seront réalisées par le service public de DECI ou le propriétaire pour préserver leurs capacités opérationnelles.

Les points d'eau et les voies utilisables par les engins d'incendie doivent répondre, à minima, aux fiches techniques de l'annexe 12 du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (arrêté préfectoral du 06/10/2023).

D. AVIS

Pour donner suite à l'étude réalisée, le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine émet, en ce qui le concerne, un **AVIS DEFAVORABLE**.

Il convient de prescrire au pétitionnaire les observations suivantes :

- Préciser les modalités d'accueil des secours 24/24 ;
- Préciser les caractéristiques de la voirie interne (largeur portail, voie, force portante...) ;
- Revoir le calcul D9, le besoin en eau identifié semble sous-estimé ;
- Prévoir des points d'eau incendie en nombre suffisant sur le site, à moins de 100 m et 200 m des risques à couvrir ;
- Revoir le calcul D9a au regard des évolutions du calcul D9 ;
- Préciser les modalités de confinement (qui, comment...) ;
- S'assurer de l'interconnexion des 2 volumes de rétention ou revoir le dimensionnement du volume situé au Nord, sachant que ce volume se situe en partie sur la voirie/quai permettant l'accès des secours. Problème qu'il convient de prendre en considération ;
- Préciser les éléments de comportement au feu du bâtiment hébergeant l'installation classée 2910 ;
- Préciser les éléments de désenfumage du bâtiment hébergeant l'installation classée 2910.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine se tient à sa disposition pour tout renseignement relatif à ce dossier.

Le chef du Groupement Prévision

Lieutenant-Colonel Jean-François MEUR